Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260709-D2026_071-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 Juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuvième jour du mois de juillet, à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.
Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, M. LEDUC Frédéric, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, M. DESCHAMPS Kévin, Mme EBRARD Hélène, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine, M. ECLIMONT Pascal.
Absents excusés : Mme PIEDVACHE Malory donne pouvoir à Mme TULASNE Vanessa, M. TOUTANT Argan donne pouvoir à M. LEDUC Frédéric, Mme JOUET Laura donne pouvoir à M. DESCHAMPS Kévin.

DÉLIBÉRATION N°
2026/071

A été nommée secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

Date de la convocation et d'affichage :
03/07/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	16	19	19

OBJET : DON DE 240,00 € DE L'ASSOCIATION D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 35 (AGV 35)

Vu les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de l'association « Accueil des gens du voyage 35 », sise 9, rue François Prigent à RENNES, reçu en mairie le 15 juin 2026, accompagné d'un chèque de 240.00 € et d'une convention de prestation de services relative à la mise en place d'un service de collecte d'ordures ménagères et de fourniture d'eau potable et d'électricité, suite à la venue de gens du voyage sur la commune du 26 avril au 10 mai 2026.

Après échange avec les services du SGC de Dol-de-Bretagne cette somme versée est à considérer comme un dédommagement et non comme une convention. En effet, une convention signifie qu'avant l'entrée dans les lieux, les deux parties au contrat se sont mises d'accord sur des tarifs et des prestations et qu'il existe un lieu d'accueil. Ce qui ne correspond pas à la réalité puisque cette occupation a été réalisée sans aucun accord de la municipalité.

Monsieur le Maire soumet donc à l'assemblée l'acceptation de ce dédommagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **SURSEOIT A STATUER sur cette question.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Jérôme LEGRAND.

MAIRIE de la GOUESNIÈRE (Ille-et-Vilaine) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La secrétaire de séance, Mme LE MAREC-FOURY Audrey

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.